

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2014

PLFSS POUR 2015 - (N° 2361)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS80

présenté par
M. Bapt, rapporteur

ARTICLE 69

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à supprimer un alinéa ajouté par le Sénat, qui augmente de 10 % à 20 % la majoration de redressement due en cas de récidive d'une pratique non conforme à la législation en vigueur en matière de cotisations sociales.

L'amélioration de la lutte contre la fraude passe par l'amélioration des contrôles, et non par l'augmentation des sanctions encourues qui sont déjà élevées et de nature à mettre une très petite entreprise en cessation de paiement.